

Image not found or type unknown



Loi internationale applicable en droit de succession

Par **jbus51**, le **02/03/2016** à **12:35**

Bonjour,
je viens de lire sur notaires.fr que
"désormais, une personne peut choisir comme loi régissant l'ensemble de sa succession la loi de l'Etat dont elle possède la nationalité".

Mon épouse et moi sommes tous 2 de nationalité Suisse mais résidons en France.

Pouvez-vous confirmer qu'en cas de décès, le survivant peut faire valoir le droit de succession Suisse ?

Merci d'avance pour votre aide et bonne journée.
[smile9]